



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de génie civil, de pose de potences et de panneaux de signalisation directionnelle, de câblage électrique et de fibre optique.

RN90, entre le PR 48+800 et le PR 50+650, sens Moûtiers => Albertville et sens Albertville => Moûtiers

Sur la communes de Salins-Fontaine et de Moûtiers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-120 Abrogeant l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-73-112

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-112 du 25 septembre 2025, portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de génie civil, de pose de potences et de panneaux de signalisation directionnelle, de câblage électrique et de fibre optique ;
- VU** la demande conjointe des entreprises DELTA TP SERVICES et SERFIM, en date du 08 octobre 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie, consulté le 13 octobre 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la commandante du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie, en date du 15 octobre 2025 ;

VU l'avis réputé favorable du président du conseil départemental de la Savoie, consulté le 13 octobre 2025

VU l'avis réputé favorable de la maire de la commune de Moûtiers, consultée le 13 octobre 2025 ;

Considérant que pendant les travaux de génie civil, de pose de potences et de panneaux de signalisation directionnelle, de câblage électrique et de fibre optique, la circulation sur la RN 90, entre le PR 48+800 et le PR 50+650, dans le sens Albertville => Moûtiers et dans le sens Moûtiers => Albertville, devra être réglementée, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1.1 – Travaux de câblage électrique et de fibre optique (Potence n°28) - Fermeture de la RN 90 à l'échangeur 41 « Moûtiers », au PR 49+709, sens Albertville => Moûtiers

- du PR 49+709 au PR 50+270, la RN 90 (la trémie de Moûtiers) sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la voie de droite de l'échangeur 41 et le carrefour de l'Europe (RD 915).
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.2 – Commune de Moûtiers - Travaux de dépose et de pose de panneaux de signalisation directionnelle (Potence n°28), sens Albertville => Moûtiers

- La voie de droite (sortie S41) ou la voie de gauche de la RN 90, dans le sens Moûtiers => Bourg-Saint-Maurice, sera neutralisée entre le PR 49+600 et le PR 49+720 ;

Lorsque la voie de droite (sortie S41) est fermée :

- Une déviation à l'attention des véhicules n'excédant pas une hauteur de 4,30 mètres, sera mise en place par la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice et le carrefour des Cordeliers en direction de Moûtiers-centre ;
- Les véhicules de plus de 4,30 mètres de hauteur, seront autorisés au cas par cas, à emprunter la bretelle de sortie précitée jusqu'au dispositif de type « goutte d'eau », permettant l'accès, en contre-sens de circulation sur la bretelle d'entrée de l'échangeur n°41 « Moûtiers », au carrefour giratoire de la RD 915, la bretelle de d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°41 « Moûtiers » et la RN 90 en direction de Bourg-Saint-Maurice ;

Lorsque la voie de gauche (RN90 - trémie) est fermée :

- du PR 49+600 au PR 50+270, la RN 90 (la trémie de Moûtiers) sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la voie de droite (sortie S41) et le carrefour de l'Europe (RD 915) ;

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 1.3 – Commune de Moûtiers - Travaux de dépose et de pose de panneaux de signalisation directionnelle - Travaux de génie civil, de câblage électrique et de fibre optique (Potence A) - Fermeture de la RN90 sens Moûtiers => Albertville

- La RN 90 sera fermée à la circulation entre le PR 50+650 et le PR 49+678 (depuis le carrefour des Cordeliers jusqu'à la convergence avec la bretelle d'entrée à l'échangeur n°40). Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD 990, la route d'Hautecour, la rue du Général de Gaulle, l'avenue des XVI^e jeux olympiques d'hiver, la rue des Érables, la rue des Acacias, l'avenue des Salines Royales et la bretelle d'entrée sur la RN 90 à l'échangeur n°40, en direction d' Albertville .
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de la façon suivante :

- **ARTICLE 2-1 :** les dispositions de l'article 1-1 s'appliqueront de 21h00 à 05h00, la nuit du jeudi 30 octobre 2025 ;
En cas d'aléas techniques ou d'intempérie ou si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, une nuit dans la période du lundi 03 novembre 2025 à 21h00 au jeudi 06 novembre 2025 à 05h00 ;
- **ARTICLE 2-2 :** les dispositions de l'article 1.2 s'appliqueront de 21h00 à 05h00, les deux nuits du lundi 03 novembre 2025 et du mardi 04 novembre 2025 ;
En cas d'aléas techniques ou d'intempérie ou si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, les deux nuits du mercredi 05 novembre 2025 et du jeudi 06 novembre 2025 et une nuit dans la période du mercredi 12 novembre 2025 21h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 05h00;
- **ARTICLE 2-3:** les dispositions de l'article 1.3 s'appliqueront de 21h00 à 05h00, la nuit du mercredi 05 novembre 2025 ;
En cas d'aléas techniques ou d'intempérie ou si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, les deux nuits du mercredi 05 novembre 2025 et du jeudi 06 novembre 2025 et une nuit dans la période du mercredi 12 novembre 2025 21h00 au vendredi 14 novembre 2025 à 05h00;
Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 -

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 -

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 -

Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux :

- Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres de large ne pourront circuler sur la RN 90, dans le sens Albertville => Moûtiers, pendant les durées des travaux définie à l'article 1.2 ;
- Les convois exceptionnels ne pourront circuler, sens Moûtiers => Albertville, sur la RN 90 entre le PR 50+200 au PR 49+678 (trémie de Moûtiers), pendant la durée des travaux définie à l'article 1.3 ;

ARTICLE 6 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par :

- l'entreprise titulaire des travaux sous le contrôle du CEI, pour ce qui concerne la fourniture, la mise en place et la maintenance du dispositif de signalisation temporaire des neutralisations de voies telles que prescrites à l'article 1.3 du présent arrêté préfectoral ;

- le CEI d'Aigueblanche-Albertville pour ce qui concerne la signalisation temporaires fournie, mise en place et maintenue dans le cadre de l'application des articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 7 - Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025-C-73-112 du 25 septembre 2025, sont abrogées.

ARTICLE 11 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 12 - La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC de Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;
Communes de Salins-Fontaine et de Moûtiers ;
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE